

ARRÊTÉ N° 2021.11.04
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 02 novembre 2021 par l'entreprise SBCEA, en vue de réaliser des travaux d'assainissement, rue des marguerites à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 04 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue des marguerites à Pluméliau-Bieuzy. (Sauf pour les riverains qui pourront emprunter la rue en sens inverse).

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit rue des marguerites à partir du 4 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par la rue de la Libération et la rue Anne de Bretagne.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 03 novembre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

